LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES



DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°17/2022

Objet : Fourniture des pneumatiques pour véhicule de tourisme, camionnette et poids lourd

En lot unique

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 18.10.5/2022 a 9 h a



SOMMAIRE

Sommaire		2
Chapitre I : Ca	hiers des clauses administratives et financières	6
Article 1:	Objet du marché	6
Article 2:	Présentation du maître d'ouvrage	6
Article 3:	Consistance des fournitures	6
Article 4:	Documents constitutifs du marché	6
Article 5:	Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	6
Article 6:	Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	7
Article 7:	Validité et date de notification de l'approbation du marché	7
Article 8:	Pièces mises à la disposition du fournisseur	7
Article 9:	Election du domicile du fournisseur	7
Article 10:	Nantissement	8
Article 11:	Sous-traitance	8
Article 12:	Durée du marché	8
Article 13:	Délai de livraison	8
Article 14:	Nature des prix	9
Article 15:	Caractère des prix	9
Article 16:	Cautionnement provisoire et cautionnement définitif	9
Article 17:	Retenue de garantie	10
Article 18:	Assurances - Responsabilité	10
Article 19:	Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle	10
Article 20:	Délai de garantie	10
Article 21:	Modalités et conditions de livraison	10
Article 22:	Modalités de règlement	11
Article 23:	Réceptions provisoire et définitive	12

Article 24:	Pénalités pour retard	12
Article 25:	Droits de timbre et d'enregistrement	12
Article 26:	Lutte contre la fraude et la corruption	12
Article 27:	Cas de force majeure	13
Article 28:	Résiliation du marché	13
Article 29:	Règlement des différends et litiges	14
Chapitre II : C	Cahier des prescriptions techniques	15
Article 30:	Prescriptions techniques des pneumatiques	15
Article 31:	Représentation du fournisseur	16
Article 32:	Gestion de la facturation	16
Article 33:	Définition des prix	16
Annexe : Boro	dereau des prix- détail estimatif	19
DERNIERE PA	GE	21

Objet : Fourniture des pneumatiques pour véhicule de tourisme, camionnette et poids lourd

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n°1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha FARES**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « Maître d'ouvrage » ou « LPEE »,

ET

Cas d'une personne morale
M
D'AUTRE PART
Cas de personne physique
M
Designe ci-apres par le terme « routhissedi » ou « ritalane »

Page 4 sur 21

D'AUTRE PART

cas d'un groupement

			groupement	constitué	aux	termes	de	la	convention
	~ Meml								
M				qualité					
confér	és.		compte de						
Au car	ital social			Patento	e n°				
Regist	re de commei	rce de		Sous le	n°				
			e au						
			ositions)						
Ouver	t auntès de	D (24 P)							
Ouver	15	bre 2 :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •						
/Comi	1.000		le concernant)						
(servii	les renseigne	HIEHLS	ie concernancj						
	Mam	heo n i							
	- Mem								
	~					n la natur	o du c	rnuna	ment) avant
Nous	nous oblige	ons (co	onjointement ou	soliaaireme.	it, seio	n na natar	e uu g	groupe and m	andataire du
M				(Prend	om, nom ··	et quante)	en tant	que III	sammun DID
			teur de la réalisa		litures, a	yant un cor	npte ba	ncaire	commun Kib
Désign	né ci-après pa	r le terr	ne « Fournisseur	» ou « Titulai	re »				

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE 1: CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des pneumatiques pour véhicule de tourisme, camionnette et poids lourd pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en un (1) lot unique, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

Article 2: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la Gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée du suivi de l'exécution de ce marché.

Article 3: Consistance des fournitures

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet en un (1) lot unique consistant en la fourniture des pneumatiques pour véhicule de tourisme, camionnette et poids lourd et réalisation des prestations de services s'y afférant : montage, parallélisme et d'équilibrage.

Article 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du présent marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif;
- b) L'acte d'engagement;
- c) La documentation technique;
- d) La liste des représentations du fournisseur ;
- e) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- f) La déclaration sur l'honneur ;
- g) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.



Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003);
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01).
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01).
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent appel d'offres.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 8: Pièces mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Article 9: Election du domicile du fournisseur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis.....

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) la liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF

Article 11: Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures, (ou des prestations de services s'y afférant) à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnait aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Article 12: Durée du marché

La durée du marché est de **douze (12) mois** renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois que la durée totale du marché ne puisse excéder cinq (5) années, et ce, à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (3) mois. Elle donne lieu à la résiliation du marché.

Article 13: Délai de livraison

Le fournisseur devra livrer les fournitures (y compris les prestations de services s'y afférant) désignées en objet dans un délai de huit (8) jours.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Article 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures, ou de la réalisation des prestations de service, y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation du présent marché.

Article 15: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

Toutes taxes comprises, rendu au lieu de livraison.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, ne comportant aucune date limite, est fixé à :

Cautionnement I	Provisoire (DHS)
En Chiffres	En lettre
5 000,00	Cinq mille

Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90)
 jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, <u>ne comportant aucune date limite</u>, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les (30) trente jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

Article 17: Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée au titre du présent marché.

Article 18: Assurances - Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

Article 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 20: Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est exigé au titre du présent marché.

Article 21: Modalités et conditions de livraison

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

1. MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur dans les locaux du fournisseur à l'ensemble des villes dont il dispose d'une représentation.

La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande ou marché, doit indiquer :

- 1. La date de livraison;
- 2. La référence au marché;
- 3. L'identification du fournisseur;
- 4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis) ;

5. Les numéros d'identification des pneus.

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins trois (3) jours au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

2. CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront au site convenu par le maître d'ouvrage. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.

La fourniture reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès notification par le Maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus au site convenu par le maître d'ouvrage).

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par Le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Article 22: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois (3) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant selon les dispositions de l'article 32 du présent marché.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de la retenue de garantie et de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Article 23: Réceptions provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspectes visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique.

A l'issue de ces opérations, et au terme du marché, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire et définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

Article 24: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures, ou réalisé les prestations de services s'y afférant (montage, parallélisme et d'équilibrage) dans les délais prescrits à l'article 13 du présent marché, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1‰) du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

Article 25: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 26: Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 27: Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

Article 28: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

Article 29: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

CHAPITRE II: CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 30: Prescriptions techniques des pneumatiques

Les fournitures à livrer au titre du présent marché consistent en la fourniture des pneumatiques et réalisation des prestations de services s'y afférant : montage, parallélisme et d'équilibrage.

N° d'article	Désignation	Classement minimum de la consommation du carburant	Classement minimum de l'adhérence sur sol mouillé
1	Pneu - 11 R 22,5	D	В
2	Pneu - 12 R 22,5	D	В
3	Pneu - 13 R 22,5	D	В
4	Pneu - 175 R 14C	С	А
5	Pneu - 185/65 R 14	С	В
6	Pneu - 195/75 R 16C	C	В
7	Pneu - 195 R 14C	E	В
8	Pneu - 205/80 R 16	E	С
9	Pneu - 205/75 R 17,5	D	В
10	Pneu - 225/65 R 16C	С	В
11	Pneu - 225/70 R 15C	С	В
12	Pneu - 245/45 R 18	В	Α
13	Pneu - 8,5 R 17,5	Е	С

1) Description des pneumatiques

- L'âge des pneus doit être inférieur à cinq (5) ans ;
- Les pneus doivent être neufs jamais utilisés portant l'étiquette Européenne ;
- Les pneus doivent être dotés d'une garantie du constructeur de 40 000 Kilomètre de roulage.

2) Montage, parallélisme et équilibrage

Le fournisseur est tenu d'assurer les prestations de montage, parallélisme et équilibrage ainsi que le démontage des pneus usés, dans les locaux du fournisseur à l'ensemble des villes dont il dispose d'une représentation.

Tous les pneus remplacés par le fournisseur dans le cadre du présent marché seront restitués au maître d'ouvrage contre décharge en indiquant leurs numéros d'identification.

Article 31: Représentation du fournisseur

Pour la réalisation de la prestation du service montage, parallélisme et équilibrage objet du présent marché, le fournisseur doit être doté d'au moins cinq (5) représentations régionales réparties sur les régions suivantes :

- Région de Rabat-Salé-Kenitra
- Région de l'Oriental
- Région de Tanger-Tétouan
- → Région d'Agadir-Souss-Massa-Draâ
- Région de Guelmim Laâyoune Dakhla

Article 32: Gestion de la facturation

Les livraisons feront l'objet d'une facture en trois (3) exemplaires originaux à présenter au maître d'ouvrage et accompagnée des bons de livraison cachetés et signés contradictoirement par le représentant de l'unité et le prestataire de services.

Article 33: Définition des prix

Prix n°1 : Fourniture d'un pneu - 11 R 22,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage

Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 11 R 22,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°2 : Fourniture d'un pneu - 12 R 22,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage

Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 12 R 22,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°3 : Fourniture d'un pneu - 13 R 22,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage

Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 13 R 22,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)



Prix n°4 : Fourniture d'un pneu - 175 R 14C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage
Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 175 R 14C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché.
Prix rémunéré à l'unité(U)
Prix n°5 : Fourniture d'un pneu - 185/65 R 14 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage
Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 185/65 R 14 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché.
Prix rémunéré à l'unité(U)
Prix n°6 : Fourniture d'un pneu - 195/75 R 16C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage
Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 195/75 R 16C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché.
Prix rémunéré à l'unité(U)
Prix n°7: Fourniture d'un pneu - 195 R 14C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 195 R 14C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché.
Prix rémunéré à l'unité(U)
Prix n°8 : Fourniture d'un pneu - 205/80 R 16 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage
Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 205/80 R 16 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché.
Prix rémunéré à l'unité(U)
Prix n°9 : Fourniture d'un pneu - 205/75 R 17,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage
Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 205/75 R 17,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché.
Prix rémunéré à l'unité(U) Page 17 sur 21 Page 17 sur 21
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°17/2022

équilibrage Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 225/65 R 16C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché. Prix rémunéré à l'unité.....(U) Prix n°11: Fourniture d'un pneu - 225/70 R 15C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 225/70 R 15C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché. Prix rémunéré à l'unité.....(U) Prix n°12: Fourniture d'un pneu - 245/45 R 18 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 245/45 R 18 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché. Prix rémunéré à l'unité.....(U) Prix n°13: Fourniture d'un pneu - 8,5 R 17,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage Ce prix rémunère la fourniture d'un pneu - 8,5 R 17,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage, ainsi tous frais de transport et de main d'œuvre selon les spécifications techniques de l'article 30 du présent marché. Prix rémunéré à l'unité.....(U) Prix n°14: Fourniture d'une valve tubeless pour véhicule tourisme, camionnette et poids lourd Ce prix rémunère la fourniture d'une valve tubeless pour véhicule tourisme, camionnette et poids lourd, y compris tous frais de transport selon les spécifications techniques du présent marché. Prix rémunéré à l'unité.....(U) Prix n°15 : Prestation de parallélisme et équilibrage pour véhicule tourisme, camionnette et poids lourd Ce prix rémunère la prestation de parallélisme et équilibrage pour un véhicule tourisme, camionnette et poids lourd, y/c tous frais de main d'œuvre et de sujétion de prestation selon les spécifications techniques

Prix n°10: Fourniture d'un pneu - 225/65 R 16C les prestations de montage, parallélisme et

Ce prix est pour mémoire

de l'article 30 du présent marché.

ANNEXE: BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH HT	Prix Total en DH HT
1	Fourniture d'un pneu - 11 R 22,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	18		
2	Fourniture d'un pneu - 12 R 22,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	12		
3	Fourniture d'un pneu - 13 R 22,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	8		
4	Fourniture d'un pneu - 175 R 14C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	2		
5	Fourniture d'un pneu - 185/65 R 14 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	2		
6	Fourniture d'un pneu - 195/75 R 16C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	4		
7	Fourniture d'un pneu - 195 R 14C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	8		
8	Fourniture d'un pneu - 205/80 R 16 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	8		
9	Fourniture d'un pneu - 205/75 R 17,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	18		
10	Fourniture d'un pneu - 225/65 R 16C les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	8		
11	Fourniture d'un pneu - 225/70 R 15C y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	20		
12	Fourniture d'un pneu - 245/45 R 18 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	4		

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH HT	Prix Total en DH HT
13	Fourniture d'un pneu - 8,5 R 17,5 y/c les prestations de montage, parallélisme et équilibrage	U	12		
14	Fourniture d'une valve tubeless pour véhicule de tourisme, camionnette et poids lourd	U	10		
15	Prestation de parallélisme et équilibrage par véhicule de tourisme, camionnette et poids lourd	par véhicule	10		
	Montant Total Hors Tax	ces			
	Montant de la T.V.A (20)%)			
	Montant total Toutes Taxes C	omprises			

Fait à, le

(Signature et cachet du fournisseur)

DERNIERE PAGE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°17/2022

OBJET: FOURNITURE DES PNEUMATIQUES POUR VEHICULE DE TOURISME, CAMIONNETTE ET POIDS LOURD.

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :	
	•

Le Fournisseur	Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire	A. B DLAAP
Lu et approuvé (mention manuscrite)	PRESENTE PAR : H. SARJANE
Cachet et signature	Wil
	VERIFIE PAR E. EL MOUBARIK
	OF ALL THE
	VALIDE PAR : I DEKKAK
	Oblanca
	LA DIRECTION GENERALE DU LPEE
	* ~
	50 2 E
	O'Azila (Salatina)
	0 ///
	asablanca to